

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
COMMUNE DE BOLSENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du **Lundi 3 février 2020**

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

L'an deux mille vingt, le trois du mois de février

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de François RIEHL, Maire.

<i>Date de convocation :</i>	<i>Date d'affichage :</i>	<i>Nombre de conseillers :</i>
24/01/2020	24/01/2020	<i>En exercice : 10</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 10</i> <i>Pouvoirs : 0</i> <i>Absents : 0</i>

Objet : Cession de l'arrière de la Mairie

Vu les délibérations des 28 octobre et 16 décembre 2019,
Vu le plan d'arpentage du géomètre,
Etant donné qu'il y a lieu de prévoir deux points distincts selon le Notaire en charge de la vente,

Le Conseil municipal,

- constate que le terrain situé à l'arrière de la Mairie n'est pas affecté à la Mairie et prononce expressément le déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée Commune de BOLSENHEIM (67150) Rue de l'Eglise section C n° ++ avec 1a42 = constructible + 4a09 = non constructible (issue de la parcelle souche cadastrée section C n° 471/85 tel que fluorisée en couleur jaune sur le plan ci-annexé), de sorte que ladite parcelle relève désormais du domaine privé de la commune et non plus du domaine public.
- décide donc de procéder à la vente de la parcelle provisoirement cadastrée Commune de BOLSENHEIM (67150) Rue de l'Eglise section C n° ++ avec au total 5,51 ares (issue de la parcelle souche cadastrée section C n° 471/85 tel que fluorisée en jaune sur le plan ci-annexé), à Monsieur et Madame Alphonse SCHEECK (ou toute personne physique ou morale qu'il substituerait) moyennant le prix de 21.107 €, frais à charge de l'acquéreur, notamment les frais d'arpentage et de Notaire.

Détail : (14.000 euros X 1,42 = 19.880) + (300 euros X 4,09 = 1.227 euros) = 21.107 €

Le numéro de la parcelle décrochée n'est pas encore connu. C'est en cours chez le géomètre.

Pour éviter une autre délibération, le Maire est autorisé à transmettre toutes les informations nécessaires, notamment le numéro des parcelles cédées, sans forcément reprendre une délibération.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire de la commune pour signer tout document, avant-contrat et acte de vente.

ADOPTE Avec 7 voix POUR ; 1 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS

Publié et transmis à la sous-préfecture le 4/2/2020.

Le Maire,
François RIEHL